

900

Société par actions simplifiée au capital de 43.254,44 euros
Siège social : 60 rue Amelot, 75011 Paris
852 949 148 RCS Paris
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT

EN DATE DU 17 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 17 février,

La société AYMERIC GRANGE CONSEIL SAS (852 597 582 R.C.S. Paris), représentée par Monsieur Aymeric GRANGE,

Agissant en qualité de président de la Société (le « **Président** »),

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL D'UN MONTANT NOMINAL DE 95 EUROS, PAR VOIE D'EMISSION DE 9.500 ACTIONS ORDINAIRES NOUVELLES, RESULTANT DE L'EXERCICE DE 95 BSPCE DITS « BSPCE-1 »

Le Président,

Connaissance prise :

- (i) de la lettre d'exercice en date du 6 février 2026 relative à l'exercice de 95 BSPCE dits « BSPCE-1 » devenus exerçables,
- (ii) du bulletin de souscription correspondant, et
- (iii) de la libération en numéraire de la somme correspondante sur le compte courant de la Société,

Constate :

- (i) l'exercice de 95 BSPCE-1 ;
- (ii) la souscription aux 9.500 actions ordinaires en résultant ;
- (iii) que la souscription, prime d'émission comprise, a été entièrement libérée ; et
- (iv) qu'en conséquence, l'augmentation de capital d'un montant nominal de 95 euros est définitivement réalisée et que le capital est porté de 43.254,44 euros à 43.349,44 à euros.

DEUXIEME DECISION

MODIFICATION DES STATUTS

Le Président,

En conséquence de la décision précédente,

Décide d'ajouter le paragraphe suivant à l'Article 7 (*Apports*) des statuts de la Société :

« Aux termes des décisions du président en date du 17 février 2026, il a été constaté la réalisation de l'augmentation du capital d'un montant nominal égal à 95 euros par émission de 9.500 actions ordinaires suite à l'exercice de 95 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise dits « BSPCE-1 ». »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Décide de modifier comme suit l'Article 8 (*Capital Social*) des statuts de la Société :

« Le capital social est actuellement fixé à 43.349,44 euros. Il est divisé en 4.334.944 actions dont :

- 1.524.427 actions ordinaires ;*
- 80.225 actions ordinaires dites « Actions Seed », aux fins d'identification exclusivement et sans que cela ne constitue une catégorie d'actions distincte ;*
- 1.166.576 actions ordinaires dites « Actions A », aux fins d'identification exclusivement et sans que cela ne constitue une catégorie d'actions distincte ;*
- 1.112.878 actions ordinaires dites « Actions B1 », aux fins d'identification exclusivement et sans que cela ne constitue une catégorie d'actions distincte ; et*
- 450.838 actions ordinaires dites « Actions B2 », aux fins d'identification exclusivement et sans que cela ne constitue une catégorie d'actions distincte,*

toutes d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €), intégralement libérées. ».

TROISIEME DECISION

POUVOIRS POUR ACCOMPLIR LES FORMALITES

Le Président,

Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir auprès du greffe du tribunal de commerce tous dépôts et formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

* *

*

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, le Président établit son rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'émission ci-dessus conformément à la délégation consentie aux termes de l'Assemblée Générale. Ce rapport complémentaire sera mis à la disposition des associés et sera porté à leur connaissance à l'occasion de la plus prochaine assemblée générale.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Le Président reconnaît, conformément aux articles 1366 et 1367 du code civil, (i) que le présent procès-verbal est signé électroniquement via DocuSign, lequel service est conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014, et (ii) qu'il a signé le présent procès-verbal par voie électronique en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses conditions générales, et renonce par conséquent à toute réclamation et/ou action en justice afin de remettre en cause la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou son intention de signer le présent procès-verbal.

Signé par :

AYMERIC GRANGE

18DE5568134C42A...

Le Président